



**Présents**

Enseignants : Mme Manuelli, M. Chatagnat, M. Exertier , Mme Rolland, Mme Moulié,  
Parents: Mme Mougin, Mme Leparlier, Mme Martin, M. Durant, Mme Venera, Mme Ortiz, Mme Roux, M. Chopin

Mairie : M. Catena (adjoint aux affaires scolaires)

CSC Malraux : Mme Malvoisin

**Absents excusés**

IEN : M. Choquet

Mairie : M. Guerrero

Enseignants : M. Jaeger, Mme Barancourt

Souvarou : Mme Chalonny

DDEN : Mme Delastre

## 1. Vote du règlement intérieur

Conformément à la réglementation en vigueur le règlement départemental sera annexé à celui du règlement intérieur de l'école et publié sur le site de l'école.

Mise en conformité du règlement intérieur concernant les montres connectées et objets de communication

L'équipe enseignante rappelle que la loi n° 2018-698 du 3 août 2018 encadre strictement l'usage des téléphones portables et de tout objet connecté dans les écoles et les établissements d'enseignement du premier degré.

L'article L.511-5 du Code de l'éducation précise que « dans les écoles maternelles et élémentaires, l'usage par un élève d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques est interdit. »

Or, il est constaté que quelques élèves sont équipés de montres connectées, souvent paramétrées par les familles en « mode école » (désactivant la fonction de communication pendant le temps scolaire). Ces montres permettent aux parents de suivre le trajet de leur enfant à la sortie de l'école, dans une optique de sécurité.

Cependant, malgré ces précautions, ces dispositifs demeurent des objets de communication au sens de la loi. Leur simple port dans l'enceinte scolaire place donc l'école en situation de non-conformité réglementaire.

Par ailleurs, l'école ne dispose pas de solution matérielle sécurisée (type casier individuel) permettant aux élèves de déposer et de récupérer ces objets quotidiennement.

Après échange, le conseil d'école souligne :

- la nécessité de se conformer à la réglementation nationale,
- la compréhension des préoccupations des familles quant à la sécurité du retour à domicile des enfants,
- et la difficulté logistique que représenterait la gestion de ces objets au sein de l'école, et la vérification impossible de leur paramétrage.



Décision proposée au vote :

Il est proposé d'inscrire dans le règlement intérieur que le port et l'usage des montres connectées, téléphones portables ou tout autre objet de communication sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école, conformément à la loi du 3 août 2018. Cette disposition est adoptée à l'unanimité.

Les familles sont invitées à ne pas confier ces objets à leurs enfants pour la journée de classe. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'un objet de ce type apporté par un élève.

Une proposition visant à autoriser les montres connectées éteintes dans les cartables a également été soumise au vote. Cette proposition a été rejetée à la majorité des voix.

## 2. Actions pédagogiques pour l'année scolaire 2025/2026

Patin à glace (CP et CE1) en période 1

Ski alpin à l'Alpe du Grand Serre (pour les CE2 et CM1) si ouverture de la station confirmée

Ski nordique à Chamrousse pour les CM1/CM2

Ecole et Cinéma : 3 séances pour la classe de GS/CP

Natation à Gavet (un cycle pour toutes les classes)

Sorties à la bibliothèque (sur la base de 3 sorties par an pour toutes les classes)

Interventions Batucada proposées par le centre Malraux à partir de mars (toutes les classes)

Courseton à Bon Repos (toutes les classes)

Commémoration du 8 mai : les CM2 de l'école s'associeront à ce jour de mémoire

Déplacement à Cosmocité (3 classes (CP/CE1, CE1/CE2 et CM1/CM2)

Projet de couveuse dans la classe (CE2/CM1 et CM1/CM2)

3 sorties au musée de la Chimie de Jarrie (CE2/CM1)

Intervention Echecs (CM1/CM2)

Intervention Semitag en CM2 sur l'usage des transports en commun en vue du passage en sixième

Classe découverte à Saint Julien en Vercors sur le thème histoire & nature

- du 18 au 22 mai 2026 (CP/CE1-CE1/CE2)

- du 1er au 5 juin 2026 (CE2/CM1-CM1/CM2)

## 3. Effectifs prévisionnels

CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
23	24	22	25	30	124

L'architecture globale des classes en élémentaire reste soumise à l'évolution des effectifs en maternelle, notamment avec l'accueil potentiel de GS.

## 4. EVAR

Les actions d'Éducation à la Vie Affective et Relationnelle (E.V.A.R.) sont menées par les enseignants, dans le cadre des 6 heures annuelles prévues par les programmes officiels. Elles ont pour objectif de développer chez les élèves le respect de soi et des autres, la communication, la gestion des émotions et la capacité à prévenir les conflits et les situations de harcèlement.

Ces actions s'inscrivent dans la continuité des situations déjà traitées en continu dans la vie de classe, au travers des activités quotidiennes, de la vie collective et de l'éducation civique et morale. Elles



École élémentaire du Louvarou  
1205 rue Général de Gaulle  
38560 JARRIE  
Tel 04 76 72 00 99  
Mail ce.0380666t@ac-grenoble.fr

## Procès verbal du conseil d'école du 16 octobre 2025

permettent ainsi de renforcer les compétences relationnelles et affectives des élèves tout en assurant un cadre serein pour les élèves dans leurs apprentissages.

### 5. Questions diverses

Sans question la séance est levée à 19h10.

L. EXERTIER